COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - AUZANNE Frédéric - CAILLET Nadia - GABORIT Delphine - PAVAGEAU Anne - RIMBAUD David - TUPINON Benoît - BOUHINEAU Emeline - BRANGER Elodie - LIBAUD Antoine - BARAKA Lilian.

Procurations : M. BARON Mathieu, Adjoint à M. LIBAUD Antoine

Absentes excusées : Mmes TUPINON Claire et DEVAUD Delphine

Secrétaire de séance : M. TUPINON Benoît

2022-23 : Modification des commissions municipales, suite à la démission d'un Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de remanier les commissions municipales comme suit (le Maire étant Président de droit de toutes les commissions) :

URBANISME - Vice Président : GUERRY Jérôme
Membres : COUTON Philippe, PAVAGEAU Anne, TUPINON Benoit, RIMBAUD David

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE et COMMUNICATION - Vice Président : GUERRY Jérôme
Membres : GARNIER-BREMAUD Stéphanie, LIBAUD Antoine, BOUHINEAU Emeline, BARAKA Lilian

ENFANCE et JEUNESSE - Vice Présidente : CHIRON Hélène
Membres : CAILLET Nadia, DEVAUD Delphine, AUZANNE Frédéric, TUPINON Claire, BARAKA Lilian, GABORIT Delphine

AFFAIRES SOCIALES - Vice Présidente : CHIRON Hélène
Membres : BRANGER Elodie, CAILLET Nadia, DEVAUD Delphine, TUPINON Claire

ADMINISTRATION du PERSONNEL - Vice Présidente : CHIRON Hélène
Membres : GARNIER-BREMAUD Stéphanie, DEVAUD Delphine, GABORIT Delphine

VOIRIE et ASSAINISSEMENT - Vice Président : COUTON Philippe
Membres : RIMBAUD David, TUPINON Claire, CAILLET Nadia

FINANCES - Vice Présidente : GARNIER-BREMAUD Stéphanie
Membres : PAVAGEAU Anne, TUPINON Benoit

DEVELOPPEMENT LOCAL - Vice Présidente : GARNIER-BREMAUD Stéphanie
Membres : AUZANNE Frédéric, PAVAGEAU Anne, TUPINON Benoit, BOUHINEAU Emeline

BATIMENT et PATRIMOINE - Vice Président : BARON Mathieu
Membres : DEVAUD Delphine, TUPINON Claire, COUTON Philippe, LIBAUD Antoine

DEVELOPPEMENT DURABLE et ENVIRONNEMENT - Vice Président : BARON Mathieu
Membres : GARNIER-BREMAUD Stéphanie, BRANGER Elodie, PAVAGEAU Anne, LIBAUD Antoine, BOUHINEAU Emeline, GABORIT Delphine

2022-24 : Modification de la représentation auprès du Comité territorial de l'énergie, suite à la démission d'un Adjoint au Maire

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal élit, à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. COUTON Philippe et Délégué suppléant : M. TUPINON Benoît

2022-25 : Modification de la représentation auprès de l'Agence de services aux collectivités, suite à la démission d'un Adjoint au Maire

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de désigner M. COUTON Philippe afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et M. GAUTHIER Franck pour le suppléer,

- de désigner M. COUTON Philippe afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

2022-26 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'Ecole « Le Petit Prince »

Dans le cadre des dispositions de la loi du 22 juillet 1983 relative à la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le calcul du coût de fonctionnement par élève de l'Ecole Publique « Le Petit Prince », pour l'année scolaire 2020/2021 (sur la base des dépenses de 2021) à savoir :

Article	Libellé	Montant
60611	Eau Ecole	959,78 €
60612	Electricité Ecole	4 289,59 €
60621	Gaz Ecole	4 056,82 €
60631	Produits d'entretien	3 523,85 €
60632	Téléphone, talkie-walkie, siège ergonomique	532,15 €
60636	Vêtements de travail - blouse	29,76 €
6064	Fournitures administratives - papier photocopieur	865,02 €
6067	Fournitures scolaires	5 823,07 €
6135	Location photocopieur	558,62 €
61521	Entretien électricité, VMC, ,,,	388,80 €
6156	Maintenance (extincteurs)	99,36 €
	Maintenance (photocopieur)	2 000,00 €
616	Assurance du bâtiment	386,34 €
6262	Téléphone et internet	807,65 €
6283	Nettoyage locaux	17 100,00 €
		41 420,81 €
6411	Rémunération ATSEM *(non compris temps cantine et pause méridienne)*	**30 015,75 €**
64168	Rémunération aide maternelle) *(non compris temps cantine et pause méridienne)*	**3 962,68 €**
TOTAL		**75 399,24 €**
NOMBRE D'ELEVES MOYEN		**92,35**
COUT PAR ELEVE		**816,45 €**

Pour rappel, le coût de l'année 2019/2020, s'élevait à 797,82 € (sur la base d'un total de dépense de 71 667,76 € divisé par 89,83 élèves).

Considérant que 3 élèves domiciliés dans la commune de Mesnard-la-Barotière, et que 5,48 élèves domiciliés dans la commune de Bazoges-en-Paillers ont été présents à l'Ecole Publique « Le Petit Prince » lors de l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation aux dépenses de fonctionnement pour la commune de Mesnard-la-Barotière à 2 449,35 €, et pour la commune de Bazoges-en-Paillers à 4 474,15 €.

2022-27 : Convention de forfait communal du contrat d'association : attribution du montant à l'OGEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération du 20 mai 2021 fixant conformément au contrat d'association du 26 août 2002, le montant forfaitaire par élève versé par la commune à l'O.G.E.C. à 797,82 € par élève « domicilié sur la commune » pour l'année scolaire 2021-2022.

Il rappelle également l'obligation de parité entre les deux Ecoles, conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à l'O.G.E.C. un coût de fonctionnement de 816,45 € par élève « domicilié sur la commune » pour l'année scolaire 2022-2023, soit l'équivalent du coût de fonctionnement par élève de l'Ecole « Le Petit Prince ».

2022-28 : Modification de la délibération 2022-12 concernant les travaux SyDEV d'extension de l'éclairage public, rue de la Maine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2022-12 faisant référence à un avenant diminuant de 9 459 € le coût de la convention d'éclairage public de la rue de la Maine.

Suite à une incompréhension, cet avenant ne correspond pas à une baisse de 9 459 €, mais à une hausse de 9 459 € de cette convention (liée à l'ajout de 3 points luminaires), ce qui porte le montant de cette convention de 18 648 € à 28 107 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant et autorise sa signature, portant le montant des travaux d'éclairage public rue de la Maine à 28 107 €.

2022-29 : Liste préparatoire au jury d'assises 2023

Le Conseil Municipal a tiré au sort 6 jurés pour établir la liste préparatoire à transmettre au Tribunal de Grande Instance. Les personnes concernées, Mesdames et Messieurs :

- M. CARTRON Jean-Charles
- M. BOURASSEAU Maurice
- Mme MEUNIER Mélanie (épouse GREGOIRE)
- Mme MONARD Nathalie
- Mme VILLENEUVE Marie-Thérèse (épouse MICHAUD)
- Mme SOULARD Marie (épouse FONTENIT)

vont être informées par courrier.

2022-30 : Constitution de servitudes concernant la cession d'un bien attenant à un bâtiment communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la cession entre particulier des parcelles B2996 et B2997 attenantes au bâtiment communal « Local Comité des Fêtes », situé sur la parcelle B1227, au 23 bis rue de la Promenade.

Une fenêtre de ce bâtiment donnant sur les parcelles en cours de vente, ainsi qu'un avant-toit dépassant, il convient de mettre en place des servitudes au profit du fonds communal dominant.

Monsieur le Maire, sur proposition du Notaire, propose l'établissement des servitudes suivantes :

- Servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales

- Servitude de jour concernant une fenêtre en place coulissante et en verre brouillé. Elle n'a pour seul but que d'éclairer une pièce.

Afin que cette fenêtre puisse être occasionnellement ouverte afin d'aérer la pièce, le propriétaire du fonds dominant et le propriétaire du fonds servant conviennent que ce dernier installera sur son terrain à 80 centimètres de la fenêtre, une clôture de type haie ou brise vue. L'entretien de la fenêtre se fera aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant qui ne pourra y apporter aucune modification dans le cours du temps, sauf autorisation du propriétaire du fonds servant et sauf simples travaux d'entretien ou de réparation par suite de vétusté. Il est également convenu entre les parties qu'en cas de besoin de remplacement de ladite fenêtre, la nouvelle fenêtre devra être en verre brouillé et système oscillo battant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces conditions, tous frais, droits et émoluments à la charge des acquéreurs du bien. Il autorise la signature de l'acte de vente qui sera dressé en l'étude de Maître DABLEMONT – DE BLANDERE, Notaire aux Herbiers.

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE R.F. 85500 (Vendée)